



Strasbourg, 19 février 2007

T- FLOR (2007) 12

CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE – Convention de Florence –

CONFERENCE DU CONSEIL DE L'EUROPE SUR «LA CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE»

Conseil de l'Europe
Palais de l'Europe, Strasbourg
22-23 mars 2007

PROGRAMME D'ACTIVITES 2007

*Document du Secrétariat Général préparé par la Division de l'Aménagement du territoire et du paysage
Direction de la Culture et du patrimoine naturel et culturel*

*This document will not be distributed at the meeting. Place bringé thés copy.
Ce document ne sera plus distribué en réunion. Prière de vous munir de cet exemplaire.*

Les membres du Comité directeur du patrimoine culturel (CDPAT), du Comité des hauts fonctionnaires de la Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire des Etats membres du Conseil de l'Europe (CHF-CEMAT) ainsi que les responsables gouvernementaux chargés de la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage et autres partenaires sont invités à examiner les propositions de Programme de travail 2007 de la Convention européenne du paysage et à indiquer s'ils souhaitent apporter des contributions volontaires pour la réalisation de certaines des activités mentionnées.

**PROPOSITIONS DE PROGRAMME DE TRAVAIL POUR 2007
DE LA CONVENTION EUROPÉENNE DU PAYSAGE**

(et prévision de certaines activités pour la période 2008-2009)

La présentation se réfère aux articles de la Convention européenne du paysage. Les travaux marqués d'un astérisque seront développés en fonction des contributions volontaires versées ou des parrainages proposés. Les activités non réalisées en 2007 pourront être réalisées en 2008 ou en 2009. Des consultants seront recrutés pour réaliser les études.

Activités pour 2007 [2008-2009]	Budget ordinaire du Conseil de l'Europe pour 2007 (en Euros) ¹	Contributions volontaires Nécessaires pour 2007 (en Euros)
I. MESURES NATIONALES (Chapitre II de la Convention)		
A. MESURES GENERALES (Article 5 de la Convention)		
a. Reconnaissance juridique du paysage		
– <u>Mise à jour de l'étude « Le droit applicable aux paysages en droit comparé et en droit international »*</u> <u>Mandat de l'étude</u> : actualiser l'étude réalisée sous l'égide du Congrès du Conseil de l'Europe (document CG (4) 6 du 5 mai 1997, Annexe II), traduction et publication.		5000
b. Définition et mise en place de politiques paysagères		
– <u>Réunion d'un groupe de travail sur l'élaboration des Orientations pour la mise en œuvre de la Convention et préparation du document</u> <u>Mandat de la réunion</u> : élaborer des orientations pour la mise en œuvre de la Convention.	2400 2000	
– <u>Conférence sur l'élaboration des Orientations pour la mise en œuvre de la Convention (Rome) *</u> <u>Mandat de la Conférence</u> : examiner les modalités d'application des Orientations pour la mise en œuvre de la Convention.		9000
c. Mise en place de procédures de participation		
– <u>Extension géographique de l'étude sur la participation*</u> <u>Mandat de l'étude</u> : élargir le champ d'application de « L'étude de droit comparé sur la participation du public en matière de paysage dans le contexte de la mise en œuvre de la Convention » aux Etats non encore inclus (T-FLOR 3 (2004) 6).		
d. Intégration du paysage dans les politiques nationales		
– <u>Etude sur « Expansion des zones industrielles et des centres commerciaux aux abords des villes : quelles solutions pour le paysage »*</u> <u>Mandat de l'étude</u> : analyser la situation existante dans divers Etats membres du Conseil de l'Europe et formuler des propositions en vue de mettre en œuvre l'article 5.d de la Convention concernant l'intégration du paysage dans les politiques d'aménagement du territoire et d'urbanisme.		4000
– <u>Etude sur « Paysage, énergie et éoliennes »*</u> <u>Mandat de l'étude</u> : formuler des propositions en vue de mettre en œuvre l'article 5.d de la Convention concernant l'intégration du paysage dans les politiques pouvant avoir un effet direct ou indirect sur		4000

¹ Ces chiffres n'incluent pas les contributions volontaires déjà reçues.

le paysage.		
<p>– <u>Etude sur « Paysage et affichage publicitaire »*</u> <u>Mandat de l'étude</u> : analyser la législation en vigueur dans divers Etats membres du Conseil de l'Europe et formuler des propositions en vue de mettre en œuvre l'article 5.d de la Convention concernant l'intégration du paysage dans les politiques pouvant avoir un effet direct ou indirect sur le paysage.</p>		4000
B. MESURES PARTICULIÈRES (Article 6 de la Convention)		
a. Sensibilisation		
<p>– <u>Numéro spécial de la revue du Paysage et du Patrimoine européen « NaturCulturopa » sur « L'habitat vernaculaire : un patrimoine dans notre paysage »</u> (numéro 104)* <u>Mandat</u> : traiter de l'importance de l'habitat vernaculaire dans le paysage.</p>		
<p>– <u>Numéro spécial de la revue du Paysage et du Patrimoine européen « NaturCulturopa » sur « Espaces publics et paysage (pour 2008) »</u> (numéro 105)* <u>Mandat</u> : traiter du rôle des espaces publics et de la vie publique en relation avec le paysage.</p>		20000 (Contribution volontaire de 7886,87 Euros versée début 2006)
<p>– <u>Numéro spécial la revue du Paysage et du Patrimoine européen « NaturCulturopa » sur « Les paysages transculturels »</u> (pour 2009) (numéro 106)* <u>Mandat</u> : examiner comment le paysage contribue à la formation des cultures locales et constitue un élément de base du patrimoine culturel de l'Europe, aidant à consolider l'identité européenne (préambule de la Convention européenne du paysage).</p>		
<p>– <u>Projet d'Expérience photographique internationale des monuments (EPIM) pour les jeunes sur le monument dans le paysage.*</u></p>		
<p>– <u>Diaporama sur la Convention européenne du paysage*</u> <u>Mandat</u> : réaliser un diaporama sur la Convention illustrant le contenu des principaux articles de la Convention.</p>		
<p>– <u>Projet de la « colonne sonore » du paysage européen</u>, en coopération avec la Fondation CRT.*</p>		
b. Formation et éducation		
<p>– <u>Etude sur « Le paysage et l'éducation des enfants »</u> <u>Mandat de l'étude</u> : faire des propositions afin de mettre en œuvre l'article 5.d de la Convention concernant l'intégration de la thématique du paysage dans les politiques d'éducation.</p>	3000	
<p>– <u>Formation : les architectes paysagers (en liaison avec ECLAS)*</u> <u>Mandat de l'étude</u> : évaluer la situation actuelle en matière de formation des architectes paysagers dans les Etats membres du Conseil de l'Europe et formuler des propositions. D'autres secteurs professionnels seraient ultérieurement analysés.</p>		
c. Identification et qualification		
<p>(Voir : - Document en préparation « Orientations pour la mise en œuvre de la Convention » - Réunion des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention - Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage - Autres réunions)</p>	En cours	
d. Objectifs de qualité paysagère		
<p>(Voir : - Document en préparation « Orientations pour la mise en œuvre de la Convention » - Réunion des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention</p>	En cours	

- Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage - Autres réunions)		
e. Mise en œuvre		
(Voir : - Document en préparation « Orientations pour la mise en œuvre de la Convention » - Réunion des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention - Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage - Autres réunions)	En cours	
- <u>Cadre de référence pour la gestion locale du paysage</u> <u>Mandat</u> : expliquer aux représentants élus comment prendre en considération le paysage dans les opérations d'aménagement	3000	
II. POLITIQUES ET PROGRAMMES INTERNATIONAUX (Article 7 de la Convention)		
A. ASSISTANCE MUTUELLE ET ECHANGE D'INFORMATIONS (Article 8 de la Convention)		
a. Assistance mutuelle		
Les Etats qui souhaiteraient apporter une assistance à d'autres Etats sont invités à le faire savoir au Secrétariat. Un Séminaire d'information sur la Convention a déjà été organisé dans les Etats ci-après mentionnés:		
- Appui à l'élaboration d'une stratégie nationale pour l'Arménie*		6000
- Contribution à la Conférence internationale « Développement durable, l'environnement, la société et l'homme », Fédération de Russie*		
- Appui à l'élaboration d'un projet en Albanie*		6000
b. Echange d'informations		
- Préparation de la 6 ^e réunion des Ateliers sur la mise en œuvre de la Convention, « Paysage, agriculture et patrimoine rural » Participants: toutes les Parties contractantes, les Etats observateurs et les organisations qualifiées œuvrant dans ce domaine Date et lieu: 20-21 septembre 2007, Sibiu, Roumanie, <u>Mandat de la réunion</u> : procéder à un échange d'expériences (bonnes et mauvaises pratiques) autour du sujet	9100 + <i>interprétation</i>	3000
- <u>Mise en réseau des universités et centres sur le paysage</u> <u>Mandat</u> : poursuivre la mise en réseau sur le site Internet de la Convention européenne du paysage des universités et centres spécialisés sur le paysage.	En cours	
- <u>Compendium de bonnes expériences relatives au paysage</u> <u>Mandat</u> : rassembler les bonnes expériences en matière de protection, gestion et aménagement des paysages qui seront transmises en vue de l'organisation du Prix du paysage du Conseil de l'Europe.	En cours	
- <u>Réunion sur le paysage et le patrimoine matériel et immatériel – aspects juridiques (en partenariat avec le CEDE)*</u>		
B. PAYSAGES TRANSFRONTALIERS (Article 9 de la Convention)		
- <u>Etude sur les paysages transfrontaliers</u> <u>Mandat</u> : Faire des propositions pour la mise en œuvre de l'article 9 de la Convention qui concerne les paysages transfrontaliers	En cours	
- <u>Paysage du bassin hydrographique de la Tisza/Tisza*</u> <u>Mandat</u> : Appui à l'élaboration d'une stratégie transfrontalière entre l'Ukraine, la Slovaquie, la Hongrie, la Roumanie et la Serbie et Monténégro.		3000
- <u>Paysage du bassin du delta du Danube*</u> <u>Mandat</u> : Appui à l'élaboration d'une stratégie transfrontalière entre Moldova, la Roumanie et l'Ukraine.		3000

C. SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION (Article 10 de la Convention)		
– <u>Réunion de la Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage</u> Participants : toutes les Parties contractantes Observateurs : tous les Etats observateurs et les organisations qualifiées œuvrant dans ce domaine. Lieu : Strasbourg, 2 jours, 11 personnes et 5 consultants payés Mandat : veiller au suivi de la Convention.	6400 7600 + <i>interprétation</i>	
D. PRIX DU PAYSAGE DU CONSEIL DE L'EUROPE (Article 11 de la Convention)		
– <u>1^{ère} session du Prix du paysage du Conseil de l'Europe</u> Mandat : lancer la 1 ^{ère} session du Prix du paysage du Conseil de l'Europe (2008).	En cours	
III. REUNIONS D'INFORMATION SUR LA CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE		
– <u>Séminaire d'information sur la Convention européenne du paysage et le patrimoine</u> Participants: toutes les Parties contractantes Observateurs tous les Etats observateurs et les organisations qualifiées œuvrant dans ce domaine. Lieu: Chypre, 3 experts payés, 2 jours Mandat: informer les acteurs principaux du domaine du paysage des objectifs de la Convention	2700	
– <u>Événement parallèle sur la Convention européenne du paysage à l'occasion de la Conférence « Un Environnement pour l'Europe »*</u>		6000
IV. FRAIS DE FONCTIONNEMENT		
Crédits forfaitaires permettant de couvrir les frais de voyage pour la participation aux réunions de la Convention		
A. Dépenses du président		
– <u>Crédits forfaitaires</u> pour couvrir les frais de voyage et/ou de séjour encourus par le président ou de son délégué après consultation du Secrétaire Général.*		4000
B. Délégués de certains Etats d'Europe centrale et orientale		
– Frais de voyage et de séjour encourus par les délégués de certaines Parties contractantes d'Europe centrale et orientale afin de participer aux réunions de la Convention.*		5000
C. Voyages des experts et du Secrétariat		
– <u>Frais de voyage et de séjour</u> encourus par les experts pour participer aux réunions d'une importance particulière et frais afférents aux missions du Secrétariat.*		3000
D. Maintenance du site Internet	En cours	15000
E. Publication des actes des réunions des Ateliers de la Convention européenne du paysage et publication des rapports de la Convention européenne du paysage	6600	
F. Matériel d'information sur la Convention*		
Total	42800 ²	100000 ³

² Budget alloué aux activités de la Convention européenne du paysage pour 2007 dans le cadre du budget ordinaire du Conseil de l'Europe. Ce chiffre ne comprend pas les frais d'affranchissement, d'interprétation et de traduction.

³ Chiffre correspondant aux Projets 2005/GD4/VC/764 et 2005/GD4/VC/765.